

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU 14 JUN 2023**

L'an deux mil vingt-trois, le 14 juin à 18 heures, le Comité syndical dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de LASSY, sous la présidence de M. David MOIZAN, Président.

Date de convocation : 07/06/2023

Nombre de membres en exercice : 16

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votant : 11

Présents : Pascal COSTARD (suppléant), Dominique DAHYOT, André DELAROCHE, Murielle DOUTÉ-BOUTON, Olivier HERVAULT, Didier LE CHENECHAL, François LE MERLUS, David MOIZAN, Steven PERRICHOT, Pierre PERSEHAIE, Jean-François PLAIN.

Absents excusés : Kristelle JUILLET, Alain LEFEUVRE, Ange PRIOUL.

Absents : Didier GUERIN, Pascal GUERRO, Christophe VERON.

Étaient également présents : Xavier GUILLOTON du SMP Ouest 35 et Marie-Hélène STRIOLO, Secrétaire du SMEFP.



Début de la séance 18h04.

Le Comité constate que les dispositions législatives concernant la convocation (en date du 07 juin 2023) et la note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération ont bien été remplies.

Ordre du jour

- Demande de dégrèvement suite à une fuite d'eau – EHPAD de Paimpont
- Prise en charge par le syndicat des travaux de mise en conformité d'une exploitation agricole – Périmètre de protection du captage de la Boissière à Monterfil,
- Finances : décision modificative n° 1 – Changement d'affectation,
- Acquisition des parcelles AE 267 et AE 268 dans le périmètre de protection du captage de l'Etang Bleu à Paimpont,

Informations diverses :

- Directive européenne « eau potable » - Consultation des bureaux d'études pour le diagnostic territorial,
- Brocéliande Communauté : sollicitation de son transfert vers la CERB,
- Site Internet du SMEFP : création du contenu en cours.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Jean-François PLAIN est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président a dénombré 10 délégués titulaires et 1 délégué suppléant présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du CGCT était remplie.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL PRECEDENT

Le compte-rendu du Comité syndical du 23 mars 2023 n'appelant pas d'observation, il est adopté à l'unanimité.



2023-10

**DEMANDE DE DEGREVEMENT SUITE A UNE FUITE D'EAU APRES COMPTEUR –
EHPAD DE BROCELIANDE SUR LA COMMUNE DE PAIMPONT**

Par délibération n° 2013-15 du 12 juin 2013, le Comité syndical a complété la loi dite « Warsmann », en précisant entre autres, que les demandes d'écèlement ne pouvant être satisfaites par la loi, pourraient faire l'objet d'une remise accordée par le syndicat.

Ainsi le SM Eau de la Forêt de Paimpont permet aux entreprises et établissements communaux de bénéficier d'un écèlement de 50 % sur leurs surconsommations d'eau liées à une fuite, dans les mêmes conditions d'obtention qu'indiquées dans de la loi « Warsmann ».

Le SM Eau de la Forêt de Paimpont a été sollicité par l'EHPAD Résidence de Brocéliande de Paimpont suite à une fuite d'eau entraînant une surconsommation importante. Un relevé de compteur d'eau effectué le 06 avril 2022 par la Saur a mis en évidence une consommation d'eau anormale. La fuite a été stoppée le jour même par la Saur, et la réparation de la canalisation vétuste a été réalisée le 27 avril 2022.

L'origine de la fuite et le délai de réparation sont conformes aux conditions d'application d'un écèlement de la facture d'eau. Les modalités de calcul du dégrèvement sont les mêmes que celles indiquées dans la loi « Warsmann ».

Année 2019	3 047 m ³
Année 2020	2 194 m ³
Année 2021	1 880 m ³
Moyenne 3 dernières années	2 374 m³

Consommation exceptionnelle année 2022	5 393 m³
Déduction du double de la moyenne 2 374 m³ x 2	- 4 748 m³
Montant à dégrever pour un particulier	645 m³

Ecèlement de 50 % appliqué par le SMEFP pour un établissement communal	323 m³
---------------------------------------------------------------------------	--------------------------

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide l'application d'un **dégrèvement de 323 m³** sur la **consommation d'eau potable** de l'année 2022 de l'EHPAD de Brocéliande de la commune de Paimpont,
- transmet cette information à la SAUR pour qu'elle puisse appliquer cette remise.



Le Président fait part aux membres présents d'une remarque de Kristelle JUILLET qui n'a pas pu assister à cette séance :

« Je ne suis pas favorable à des demandes de dégrèvement pour des fuites d'eaux après compteurs quelle que soit la collectivité. Les collectivités doivent montrer l'exemple par une bonne gestion de leur patrimoine bâti, voirie mais aussi réseaux. Elles doivent mettre en place des moyens d'autosurveillance sur tous leurs ERP. Tous les ans, il faudrait pouvoir communiquer auprès des communes et autres établissements publics et leur rappeler que le bon usage de l'eau passe aussi par la surveillance des réseaux. »

L'assemblée en a pris bonne note et une communication sera faite en ce sens.

Concernant la demande de dégrèvement de l'Ehpad de Paimpont, le comité syndical applique la délibération adoptée le 12 juin 2013.

N°2023-11

PRISE EN CHARGE PAR LE SYNDICAT DES TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITE D'INSTALLATIONS AGRICOLES – PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE DE LA BOISSIERE SUR LA COMMUNE DE MONTERFIL

En application de l'arrêté préfectoral du 08.11.2018 déclarant d'utilité publique le captage de la Boissière à Monterfil et ses périmètres de protection, certains travaux de sécurisation du site permettant une amélioration de la protection du captage doivent être réalisés au sein de l'exploitation agricole la SCEA du Château d'Eau.

Ces prescriptions allant au-delà de la réglementation générale, le Syndicat Mixte Eau de la Forêt de Paimpont va prendre en charge les travaux décrits ci-dessous :

- Réalisation d'un site phytosanitaire (stockage et manipulation), équipée d'une aire de remplissage couverte de 15m², conforme aux recommandations du diagnostic réalisé par Thierry Lambert, agréé CRODIP, le 12 juillet 2022,
- Réalisation d'un silo de stockage étanche pour l'ensilage du maïs correspondant à une surface de culture de 5 hectares.

Vu l'avis favorable du Groupe de Travail Ressources et Alimentation en Eau Potable (GTRAEP) du 22 mars 2023, regroupant notamment les services de l'état (ARS, DDTM), la chambre d'agriculture et le SMG35, concernant la prise en charge directe par le SM Eau de la Forêt de Paimpont de l'intégralité des coûts liés aux travaux, signifiant que le SMEFP réglera directement les entreprises attributaires des marchés (études et travaux),

Le SMEFP comptabilisera ces dépenses en section de fonctionnement et non d'investissement, car les biens seront implantés sur le terrain d'autrui et ne seront pas propriété du syndicat.

Dans le cadre de sa délégation, le Président du syndicat a déjà signé une convention avec la SCEA du Château d'Eau. Cette convention définit les modalités de réalisation de ces ouvrages ainsi que les rôles de chaque signataire de la convention.

L'enveloppe des travaux est estimée à 55.000,00 € HT, à laquelle s'ajouteront les frais de maîtrise d'œuvre d'environ 5.500,00 € HT.

La prise en charge de cette opération par le SM Eau de la Forêt de Paimpont étant assimilée à une subvention au bénéfice d'un particulier, il est également nécessaire de prendre une délibération sur ce point.

Le montant de l'aide accordée à la SCEA du Château d'Eau, correspondra au montant exact de tous les coûts de maîtrise d'œuvre et travaux générés par cette opération et facturé directement au SM Eau de la Forêt de Paimpont. Aucun versement ne sera fait directement à la SCEA du Château d'Eau.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise le Président à lancer la consultation des entreprises de travaux pour la réalisation des opérations listées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce marché,
- autorise le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du SMG 35 les subventions liées aux coûts de la maîtrise d'œuvre et des travaux de cette opération,
- accepte que la prise en charge de cette opération dans sa globalité soit assimilée à une subvention au bénéfice de la SCEA du Château d'Eau.

N°2023-12

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – CHANGEMENT D’AFFECTATION

Les travaux de mise en conformité des installations d’une exploitation agricole à réaliser en application de l’arrêté préfectoral du 08 novembre 2018 instaurant les périmètres de protection du captage de la Boissière à Monterfil, et financés par SMEFP seront comptabilisés (études et travaux) en section de fonctionnement et non d’investissement, car les biens seront implantés sur le terrain d’autrui et ne seront pas propriété du syndicat. Cette opération étant considérée comme exceptionnelle et elle devra être comptabilisée au 6742 (subvention au bénéfice d’un particulier) et non au 6137 (servitudes) comme prévu au Budget Primitif 2023.

Par ailleurs la valeur des biens amortissables en 2023 étant légèrement supérieure à la prévision, il est nécessaire d’augmenter les crédits inscrits au chapitre 042.

Le Président demande aux membres présents d’accepter la modification du Budget Primitif 2023 du SM Eau de la Forêt de Paimpont comme suit :

Section d’Exploitation :

D 6742 (chapitre 67) subvention au bénéfice d’un particulier	+ 55.000,00 €
D 6137 (chapitre 11) servitudes	- 55.600,00 €
D 6811 (chapitre 042) dotations aux amortissements	+ 600,00 €

Section d’Investissement :

R 28125 (chapitre 040) amort. aménagement terrains bâtis	+ 600,00 €
R 1318 (chapitre 13) subventions d’investissement	- 600,00 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité valide les écritures mentionnées ci-dessus.

N° 2023-13

ACQUISITION DES PARCELLES AE 267 ET AE 268 DANS LE PERIMETRE DE PROTECTION DU CAPTAGE D’EAU POTABLE DE L’ETANG BLEU SUR LA COMMUNE DE PAIMPONT

Monsieur le Président informe les membres présents de l’avancement du dossier portant sur l’acquisition de parcelles situées en périmètre de protection rapproché du captage de l’Etang Bleu sur la commune de Paimpont. Cette acquisition par le syndicat permet de créer une réserve foncière et doit garantir un mode d’occupation des sols permettant de préserver la qualité de l’eau.

Deux parcelles boisées sont concernées : AE 267 et AE 268.

Vu l’avis du Domaine en date du 13/03/2023,

Vu les crédits prévus au budget primitif 2023,

Vu l’offre d’achat de 6.750,00 € soumise à Madame CHARRON Anne, Gérante du Groupement Forestier La Croix Judaïcël, et acceptée le 14/04/2023,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- valide l’acquisition par le syndicat des parcelles cadastrées AE 267 et AE 268 sur la commune Paimpont d’une contenance respective totale de 8010 m² et de 550 m², appartenant au Groupement Forestier La Croix Judaïcël au prix de 6.750,00 €, sachant que les frais de géomètre et notariés restent à la charge du syndicat,
- autorise Monsieur le Président à signer l’acte notarié à intervenir et tous documents s’y rapportant,
- autorise Monsieur le Président à engager les dépenses relatives à ce dossier.



Steven PERRICHOT demande à ce qu'un inventaire des parcelles dont le SMEFP est propriétaire soit établi.

Cet état sera transmis d'ici la fin du mois.



INFORMATIONS

➤ Directive européenne « eau potable » - Consultation des bureaux d'études pour le diagnostic territorial

Diaporama sur les actions déjà menées et celles à venir, présenté par Xavier Guilloton.

➔ Préserver et améliorer l'accès à l'eau des personnes physiques

Un droit d'accès à l'eau est créé pour toute personne physique ; mais il n'induit pas la gratuité de l'eau fournie.

Un diagnostic territorial doit être réalisé par le syndicat d'eau potable, sur l'intégralité de la population présente sur le territoire, pour identifier les personnes ayant un accès à l'eau insuffisant ainsi que les raisons expliquant cette situation.

En vue de la consultation des bureaux d'études, Xavier Guilloton va préparer le cahier des charges pour le diagnostic territorial. Ce diagnostic devra être réalisé avant le 01.01.2025.

➔ Gestion de la sécurité sanitaire de l'eau

Un PGSSE (plan de gestion de la sécurité sanitaire de l'eau) doit être élaboré par le syndicat pour :

- Identifier les risques d'atteinte à la qualité de l'eau et évaluer leur gravité,
- Définir les mesures de gestion de ces risques,
- Mettre en place une surveillance de la qualité de l'eau.

Les délais d'application du PGSSE sont les suivants :

- 12/07/2027 pour les zones de captages,
- 12/01/2029 pour la production et la distribution de l'eau,
- Mise à jour tous les 6 ans à minima.

➔ Contrôle de la qualité de l'eau

- Modification du contrôle réglementaire par ajout/suppression de certains paramètres et modification de la fréquence de recherche
- Renforcement du rôle du syndicat dans la surveillance de la qualité de l'eau
- Le programme de surveillance ainsi établi sera à transmettre à l'ARS et devra être mis à jour tous les 6 ans maximum

➔ Information des usagers sur la qualité de l'eau

- Envoi annuel des informations sur la qualité de l'eau à toutes les personnes
 - Fait avec l'envoi de la facture d'eau
 - A compléter avec les paramètres indicateurs (métabolites)
- Information en mairie des résultats du contrôle réglementaire de l'ARS (en ligne + affichage)
- Information à faire aux consommateurs en cas de non-conformité et de mesures correctives prises par la préfecture

➤ **Brocéliande Communauté – Sollicitation de son transfert vers la CEBR**

Demande de Brocéliande Communauté qui va solliciter son transfert vers la CEBR en juillet prochain.

Marie-Hélène STRIOLO a déjà transmis à Brocéliande Communauté une information de la préfecture concernant les modalités de retrait d'une communauté de communes d'un syndicat. Elle va également préparer une liste des différentes étapes à venir (délibérations, études ...). Une information sur l'avancement de ce dossier sera faite régulièrement.

➤ **Site Internet du SMEFP – Création du contenu en cours**

La première matinée de formation à distance a eu lieu jeudi 25 mai 2023.

La création de l'architecture du site et de son contenu sont en cours. Prévision de présentation du nouveau site lors de la réunion de bureau du 14 septembre 2023.

➤ **Prochain Comité syndical**

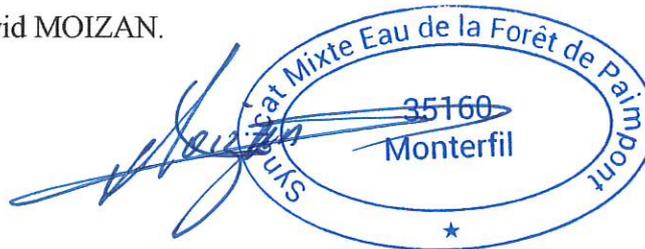
Mercredi 27 septembre 2023 à 18 heures à la Mairie de MAXENT.



Fin de la séance à 19h30.

Fait et délibéré à Lassy, le 14 juin 2023. Délibérations n° 2023-10 à n° 2023-13.

Le Président, David MOIZAN.



Les Délégués,

Pascal COSTARD,

Didier LE CHENECHAL,

Dominique DAHYOT,

François LE MERLUS,

André DELAROCHE,

Steven PERRICHOT,

Murielle DOUTÉ-BOUTON,

Pierre PERSEHAIE,

Olivier HERVAULT,

Jean-François PLAIN.